



SERVICES TECHNIQUES

A R R E T E

**PORTANT REGLEMENT MUNICIPAL
RELATIF A LA PUBLICITE,
AUX ENSEIGNES ET AUX PREENSEIGNES**

BC.PJ. // 11.0833

LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN

VU le Code Général des Collectivité Locales,

VU le Code de l'Environnement et ses décrets d'application

VU la délibération du Conseil Municipal de Royan, en date du 17 juin 2008,
demandant l'instauration de nouvelles zones de publicité restreinte,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1724 du 28 avril 2009 portant constitution du
groupe de travail,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites,
Perspectives et Paysages de la Charente-Maritime en date du 16 décembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 approuvant le projet de
règlement local de publicité,

Considérant qu'il convient de limiter la prolifération de la publicité et de préserver un
environnement en harmonie avec le cadre bâti,

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de conserver un mode d'information et de
développement garantissant la poursuite de l'activité économique de la ville,

A R R E T E

ARTICLE 1 – REGLEMENTATION

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes sont réglementées à l'intérieur de la
commune de Royan selon le règlement local de publicité ci-annexé.

MISE EN LIGNE LE 02-05-2024

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Conformément à l'article L. 581-43 du Code de l'Environnement, les dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne mis en place avant l'entrée en vigueur du présent Règlement Local de Publicité et en infraction avec celui-ci, doivent être mis en conformité dans un délai maximum de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

Par application du Règlement Local de Publicité, toute infraction constatée, sera poursuivie conformément au Code de l'Environnement et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie,
- D'une publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- D'une insertion dans les journaux, habilités à recevoir les annonces légales pour le département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Député-Maire,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Tout agent de la Fonction Publique habilité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2011

Fait à ROYAN, le 18 mai 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN